



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013 TELS QU'ILS SERONT SOUMIS
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA
LE 18 FEVRIER 2015

BILAN ARRETE
AU 31 /12/2013

	Unité en Dinars	
	31/12/2013	31/12/2012(*)
ACTIF		
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ETTGT	293 271 698	375 406 362
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	255 068 734	189 574 117
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE (*)	4 178 551 348	4 346 636 701
AC4 PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	291 306 133	147 989 102
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	228 313 849	242 630 328
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	61 777 435	64 180 720
AC7 AUTRES ACTIFS (*)	90 780 025	88 980 845
TOTAL ACTIF	5 399 069 222	5 455 398 176
PASSIF		
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	0	0
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2 003 479	209 444 720
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	4 071 526 137	3 758 003 873
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES (*)	922 497 185	919 928 726
PA5 AUTRES PASSIFS (*)	176 498 758	163 585 754
TOTAL PASSIF	5 172 525 559	5 050 963 073
CAPITAUX PROPRES		
CP1 CAPITAL	90 000 000	90 000 000
CP2 RESERVES	355 226 554	342 057 119
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	233 376 949	221 626 949
CP4 AUTRES RESERVES	121 849 605	120 430 171
ACTIONS PROPRES	0	0
AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048
CP5 RESULTATS REPORTES (*)	-59 731 353	-25 995 805
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE (*)	-159 365 586	-2 040 259
TOTAL CAPITAUX PROPRES	226 543 663	404 435 103
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	5 399 069 222	5 455 398 176

* Les chiffres de la situation au 31/12/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 31/12/2013

	Unité en Dinars	
	31/12/2013	31/12/2012
PASSIFS EVENTUELS		
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	375 184 713 31 305 911	380 069 397 45 163 461
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	343 878 802	334 905 936
HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES	240 156 799	151 945 706
HB3 ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	615 341 512	532 015 103
ENGAGEMENTS DONNES		
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	828 626 248	1 037 818 080
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 403 615	1 663 683
HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES	827 222 633	1 036 154 397
A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	5 295 165	5 575 165
B- TITRES A RECEVOIR	5 295 165	5 575 165
	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	833 921 413	1 043 393 245
ENGAGEMENTS RECUS		
HB6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	378 802 616	356 499 721
GARANTIES RECUES	89 022 342	84 267 831
A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	0	0
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	0	0
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	89 022 342	84 267 831
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	467 824 958	440 767 552

ETAT DE RESULTAT

PÉRIODE DU 01/01 AU 31/12/2013

	Unité en Dinars	
	31/12/2013	31/12/2012 (*)
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	291 741 641	260 612 413
PR2 COMMISSIONS (EN PRODUITS)	41 757 003	40 013 843
CH3 / PR3 GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	21 970 656	22 445 283
PR4 REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	1 261 475	1 335 645
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	356 730 775	324 407 184
CHARGES D'EXPLOITATION		
CH1 INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	144 666 125	120 123 898
CH2 COMMISSIONS ENCOURUES	4 820 518	4 647 396
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	149 486 643	124 771 294
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	207 244 131	199 635 889
CH4 / PR5 DOTATION. & REPRIS. PROV. ET RESULT. DES CORRECT. DES VAL. SUR CREANC. HORS BILAN ET PASSIF(*)	-249 823 891	-96 649 015
CH5 / PR6 DOTAT. & REP. DE PROV. ET RESULT. DES CORRECT. DES VALEURS SUR PORTEF. D'INVESTISSEMENT.	-20 381 493	-15 036 483
PR7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	13 445 914	16 580 721
CH6 FRAIS DE PERSONNEL	-80 949 890	-77 964 428
CH7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-20 159 491	-18 766 392
CH8 DOT. AUX AMORT. ET PROV. ET RESULTAT DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR IMMOBILISATIONS	-8 030 859	-8 412 626
RESULTAT D'EXPLOITATION	-158 655 579	-612 335
CH9 / PR8 GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	21 736	143 596
CH11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	731 743	1 571 521
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	-159 365 586	-2 040 259
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	-159 365 586	-2 040 259
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)	-60 773 883	-28 232 068
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)	-220 139 469	-30 272 328

(*) Les chiffres de la situation au 31/12/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

DU 01/01 AU 31/12/2013

	Unité en Dinars	
	DU 01/01/13 AU 31/12/13	DU 01/01/12 AU 31/12/12
LIBELLES		
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	341 752 282	380 650 329
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-10 085 317	-5 308 787
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-10 476 456	-55 718 308
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	8 979 323	9 198 034
VARIATION NETTE DES LIQUIDIT. ET EQUIV. DE LIQUID. AU COURS DE LA PERIODE	330 169 832	328 821 268
LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE	419 377 680	90 556 412
LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	749 547 512	419 377 680

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers annuels

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de l'Habitat (BH), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les implications fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Les états financiers ci-joints, qui couvrent la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2013, font apparaître un total bilan net de 5 399 millions de dinars, un résultat avant modifications comptables négatif de 159,366 millions de dinars, des modifications comptables de 60,774 millions de dinars constatées en diminution des capitaux propres d'ouverture et un résultat après modifications comptables négatif de 220,139 millions de dinars.

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 93 avocats sur les 152 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars ;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars ;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'un détail par client des produits comptabilisés par la Banque. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés ;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements. Cette remarque concerne notamment les créances rattachées, les crédits notifiés et non débloqués, les avances sur comptes à échéance ainsi que certains crédits sur ressources spéciales. Ces engagements qui totalisent 452 672 KDT ont fait l'objet d'une provision de l'ordre de 8 309 KDT en couverture du risque d'altération des données relatives aux créances classées ;
- Les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Ainsi, les soldes comptables dépassent les engagements détaillés au niveau de la base de gestion pour un montant net de 19 635 KDT. Les écarts en question, qui demeurent dépourvus de toute justification, ont été provisionnés à hauteur de 5 892 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 5 791 KDT ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 3 000 KDT ;
- Le défaut d'apurement et de justification des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées au niveau de la Banque accusant des suspects débiteurs et créditeurs respectivement pour 139 979 KDT et 87 380 KDT. Les suspects en question ont été provisionnés à hauteur de 11 772 KDT.
- Le défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 permettant de déterminer périodiquement la position de change en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties ou cours en vigueur à la date de clôture et les contreparties de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 24 KDT et 765 KDT.

3.2 La Banque n'a pas constaté parmi ses passifs une provision au titre des indemnités de départ à la retraite dues au personnel conformément à la convention collective du secteur. Conséquemment, les passifs se trouvent éminés d'un montant 16 506 KDT dont 1 975 KDT devant être constaté parmi les charges de l'exercice audité et 14 531 KDT à imputer sur les capitaux propres d'ouverture.

3.3 Les résultats de l'inventaire physique des immobilisations au 31 décembre 2013 n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement avec les données comptables arrêtées à la même date. Ainsi, nous estimons devoir réserver notre

Tunis, le 10 novembre 2014

C.O.K
Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

C.O.K. Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables
2ème étage, immeuble
1000 Monastir
Tél: (216) 71.900.000 - Fax: (216) 71.900.000

Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'ORFECT
Rég. Jomel - 674 - Les Berges de Lac II - Tunis
Tél.: 71. 198.055 - Fax : 71. 198.031

A.C.B
Audit & Consulting Business

Zied KHEDMALLAH



EXTRAITS DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2013

(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinar tunisien)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Présentation des éléments de l'actif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2012 ont été retraités suite aux reclassements suivants :

- Reclassement des comptes d'ajustement devises à la rubrique AC7 d'un montant de 129 580 341 dinars;
- Reclassement des comptes de crédits sur ressources spéciales à la rubrique AC3 d'un montant de 110 039 501 dinars ;
- Reclassement des fonds obtenus ressources spéciales à la rubrique PA4 d'un montant de 443 961 041 dinars;
- Reclassement des comptes de position de change à la rubrique AC7 pour un montant de 182 290 496 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2013, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquentes.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2013, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 27 353 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

Les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

L'application de cette circulaire a fait dégager un complément de provisions de 54 958 MD au 31/12/2012 et une dotation additionnelle de 22 467 MD au titre de l'exercice 2013.

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.